

Paris, le 25 janvier 2022

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### LA FEH SALUE LA SIGNATURE DE L'ACCORD DE BRANCHE SUR L'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

---

**La Fédération des Enseignes de l'Habillement (FEH) se félicite de la signature d'un accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.**

Cet accord signé avec la **CFTC**, l'**UNSA** et la **CFE-CGC** prendra effet dans les prochaines semaines, dès que l'arrêté d'extension aura été publié au Journal officiel.

La branche des enseignes de l'habillement représente 600 enseignes et 112.500 salariés, dont 80% de femmes et 20% d'hommes.

Dans l'objectif de **renforcer l'égalité professionnelle au sein de la branche des enseignes de l'habillement**, les partenaires sociaux ont adopté dans le cadre de cet accord différentes mesures permettant notamment une meilleure articulation entre vie professionnelle et personnelle, ainsi qu'une plus grande prise en compte de l'évolution professionnelle, parmi lesquelles :

- **Indemnisation du congé paternité à 100%**

Pour encourager la parentalité des seconds parents, le congé paternité et d'accueil de l'enfant sera indemnisé à hauteur de 100% du salaire des collaborateurs, selon les **mêmes règles conventionnelles que celles prévues pour le congé de maternité**. Cette mesure permettra une meilleure répartition des responsabilités entre les deux parents et favorisera le retour à l'activité du premier parent.

- **Mise en place d'un second entretien au retour du congé maternité**

Les salariés qui reprennent leur activité à l'issue d'un **congé de maternité, d'adoption ou de congé parental d'éducation** auront droit, en plus de l'entretien professionnel, à un **second entretien réalisé 6 mois après leur retour**. L'objectif de cet entretien est de permettre au salarié de faire un bilan des modalités de sa reprise et de s'assurer que les actions prévues ont bien été mises en œuvre.

- **Adaptation des horaires au retour du congé maternité, paternité et d'accueil de l'enfant**

Au retour de ces congés, les salariés pourront, en fonction de l'organisation du magasin, bénéficier d'un **aménagement de leurs horaires durant les 2 mois suivant la reprise du travail**.

- **Jours d'absence en cas d'hospitalisation d'enfants de moins de 14 ans**

Pour les salariés dont un enfant de moins de 14 ans est hospitalisé, l'accord prévoit **3 jours d'absence rémunérés par an et par année civile**.

Rappel : l'accord de branche prévaut sur les accords d'entreprise, sauf lorsque l'accord d'entreprise assure des garanties au moins équivalentes.
---

\*\*\*

*« Les femmes et les hommes doivent pouvoir mener à bien leur vie professionnelle et personnelle. Pour cela, les mesures garantissant en entreprise leur égalité sur le plan professionnel sont essentielles : rémunération, temps de travail, évolution, etc. L'enjeu est aussi de donner un accès égal à la femme et à l'homme, tant aux responsabilités professionnelles que parentales, notamment permettre aux seconds parents d'exercer pleinement leur parentalité »,* déclare Madeleine PODEUR, Présidente de la commission sociale de la FEH.

*« Avec la signature de cet accord, la FEH réaffirme son engagement relatif à l'égalité des parcours professionnels des femmes et des hommes, quel que soit le niveau de responsabilité. Les mesures engagées permettent, concrètement, pour les salariés de favoriser une meilleure articulation entre leur vie professionnelle & personnelle et de lutter contre toute forme de discrimination »,* souligne Yohann PETIOT, Délégué général de la FEH.

**À propos de la Fédération des Enseignes de l'Habillement (FEH) :** La FEH est la fédération professionnelle des grandes chaînes de l'habillement françaises et étrangères. Avec une part de marché de près de 50%, ses enseignes sont leaders de la vente d'habillement en France.

La FEH rassemble les enseignes de l'habillement. Elle représente 600 enseignes, 22.000 points de vente et 112.500 salariés.

Contact presse : Hélène Baratte // Tél : 01 40 15 60 71 - 06 29 61 88 90 // Mail : [hbaratte@alliancecommerce.org](mailto:hbaratte@alliancecommerce.org)